



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} mars 2007
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des recommandations concernant
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs
du Millénaire pour le développement**

Informations reçues d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Département des affaires économiques et sociales

Résumé

Le présent document contient des informations fournies par les quatre divisions du Département des affaires économiques et sociales suivantes : Division de la promotion de la femme; Division de l'administration publique et de la gestion du développement; Division du développement durable; et Division de statistique.

Le rapport du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui fait partie de la Division des politiques sociales et du développement social, fera l'objet d'un document séparé.

* E/C.19/2007/1.



I. Division de la promotion de la femme

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont la Division de la promotion de la femme assure les services de secrétariat technique, continue d'examiner la situation des femmes autochtones dans les États parties qui lui soumettent des rapports. À ses trente-quatrième (16 janvier au 3 février 2006), trente-cinquième (15 mai au 2 juin 2006) et trente-sixième (7 au 25 août 2006) sessions, le Comité a soulevé la question des femmes autochtones au cours du dialogue constructif qui a eu lieu avec les États parties dont la population comprend des peuples autochtones, à savoir l'Australie, la Chine, le Guatemala, le Mexique, les Philippines et le Venezuela (République bolivarienne du)¹ ainsi que dans ses observations finales les concernant.

2. Dans l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1), que la Division a établie et présentée à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, la question de la violence à l'égard des femmes autochtones a été examinée. L'Instance internationale des femmes autochtones, en association avec MADRE, une organisation internationale de défense des droits fondamentaux, en particulier de ceux des femmes, a été un membre actif du groupe de travail établi par la Division dans le cadre des préparatifs de l'étude.

3. En octobre 2006, le Chef de la Section des droits des femmes de la Division de la promotion de la femme a pris part à une réunion-débat sur la violence à l'égard des femmes autochtones. La réunion était organisée par le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, MADRE, et l'Instance internationale des femmes autochtones.

4. Lors de la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme, Noeli Pocater, Présidente de la Commission permanente de l'Assemblée nationale des peuples autochtones de la République bolivarienne du Venezuela, a participé à la réunion-débat organisée pour célébrer la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006. Au cours de cette même session, plusieurs manifestations parallèles ont eu lieu pour traiter de questions relatives aux femmes autochtones, dont une sur la violence à l'égard des femmes autochtones, conjointement organisée par le secrétariat de l'Instance permanente, MADRE et l'Instance internationale des femmes autochtones.

5. La Présidente de la Commission de la condition de la femme, M^{me} Carmen Maria Gallardo, a pris la parole à la cinquième session de l'Instance permanente, en mai 2006.

6. La Division de la promotion de la femme continue de prendre activement part aux travaux du Groupe de travail sur les femmes autochtones du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes et de l'équipe spéciale interdépartementale chargée des questions autochtones au sein du Département des affaires économiques et sociales. L'équipe spéciale interdépartementale de la Division a élaboré un plan d'exécution de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui a été intégré dans le plan d'action du Département des affaires économiques et sociales.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 38 (A/61/38).

II. Division de l'administration publique et de la gestion du développement

Conférence internationale sur la participation des communautés

7. La Conférence internationale sur la participation des communautés, conjointement organisée par la Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires économiques et sociales et par le Gouvernement de l'État de Queensland, à Brisbane (Australie) du 14 au 17 août 2005, a attiré 3 000 participants provenant de 44 pays. La Division, en collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, a organisé un atelier sur le thème « Faire participer les groupes marginalisés – un partenariat entre les peuples autochtones, les gouvernements et la société civile ». Le point fort de la conférence a été la Déclaration de Brisbane qui contenait notamment la disposition suivante :

Nous, représentants de pays et de communautés – peuples autochtones, institutions internationales, gouvernements nationaux régionaux et locaux, établissements universitaires, entreprises et organisations de la société civile du monde entier –, reconnaissons qu'un engagement global implique que les peuples autochtones, les pauvres et les marginalisés disposent des moyens suffisants pour participer efficacement à la vie de la collectivité dans son ensemble, qu'une part des résultats leur revienne et tirent équitablement parti de leur participation.

Le Premier Ministre de l'Australie a présenté la Déclaration de Brisbane au Secrétaire général pour qu'il y soit donné suite au niveau mondial.

Projet de renforcement des capacités institutionnelles des gouvernements locaux autochtones en Équateur

8. La Division de l'administration publique et de la gestion du développement a aidé la Division des politiques sociales et du développement social à formuler un projet de coopération technique pour le renforcement des capacités des gouvernements locaux, géré par les populations autochtones équatoriennes. Ce projet, élaboré par une équipe d'experts de ces deux divisions et approuvé par le Gouvernement équatorien, a été soumis à l'examen de plusieurs gouvernements donateurs. Il vise à autonomiser les communautés dans les communes où il y a des autorités autochtones en renforçant leurs capacités institutionnelles en matière de planification et de budgétisation. Si les communautés autochtones et non autochtones y participent efficacement, les activités de planification et de budgétisation peuvent être menées de façon ouverte, sans exclusive.

Contribution à l'établissement d'indicateurs de suivi du développement socioéconomique des peuples autochtones

9. Le Département de l'administration publique et de la gestion du développement a contribué à l'établissement des indicateurs de suivi de l'administration socioéconomique des peuples autochtones.

10. En coopération avec le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Bangladesh, la Division a pris part, en novembre 2006, à une mission d'experts qui a mené une série de consultations systématiques avec les

parties prenantes pertinentes dans la région des Chittagong Hill Tracts au Bangladesh. Les consultations étaient axées sur les questions de gestion des affaires publiques se rapportant aux groupes autochtones ou tribaux, sur le fait que l'accord de paix, qui date de 10 ans, n'est toujours pas appliqué et sur l'absence des structures gouvernementales requises pour régler efficacement les différends fonciers et territoriaux non résolus dans la région des Chittagong Hill Tracts. Le Département des affaires économiques et sociales s'est appuyé sur ces consultations pour élaborer une stratégie de renforcement de la confiance dans la région des Chittagong Hill Tracts, propre à faciliter le travail du PNUD avec les parties prenantes. Des interventions stratégiques sont prévues aux niveaux ci-après :

a) Niveau national : aider à établir un consensus de haut niveau sur certaines questions politiques, telles que les éléments de nature à instaurer une paix durable dans la région des Chittagong Hill Tracts. À cette fin, seront examinées les questions ci-après : la question foncière, la réforme du secteur de la sécurité, le statut des personnes récemment installées dans la région et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la relance de la Commission foncière et l'adoption d'une formule efficace pour la constitution de conseils régionaux et de conseils de district dans la région des Chittagong Hill Tracts;

b) Niveau régional et niveau des districts dans la région des Chittagong Hill Tracts : renforcer les capacités de l'administration publique et des nouvelles institutions chargées de la prestation de services, de la gestion foncière et du retour à l'état de droit dans la région des Chittagong Hill Tracts. Les principales questions opérationnelles sont le développement, la coordination, la gestion des conflits et la création des compétences et des conditions propices à une planification conjointe et collective du développement;

c) Niveau local : renforcer les mécanismes informels et traditionnels de gestion des conflits et favoriser de meilleures relations entre les communautés afin de jeter des ponts entre des communautés ethniquement divisées.

11. On espère que ce projet, qui devrait être lancé au cours du premier semestre de 2007, incitera les principaux acteurs internationaux à reconnaître l'importance qu'il y a à appliquer l'accord de paix et à créer les conditions favorables à une paix durable dans la région des Chittagong Hill Tracts.

III. Division du développement durable

12. Il ne peut y avoir de développement durable sans une large participation de la population. Les peuples autochtones sont l'un des neuf grands groupes définis par l'Action 21 comme étant des partenaires indispensables à sa promotion.

13. Depuis la création de la Commission du développement durable en 1992, les principaux groupes se sont vus confier un important rôle à jouer en tant que partenaires du développement durable. Les réunions de la Commission ont donné aux acteurs non gouvernementaux une occasion novatrice d'éclairer la Commission au sujet des décisions qu'il y a lieu de prendre.

14. Suite au Sommet mondial de 2002 sur le développement durable, un certain nombre de partenariats de développement durable ont été établis pour examiner, en collaboration avec les communautés autochtones aux niveaux local, régional et

mondial, ou dans leur intérêt, les questions relatives à l'approvisionnement en eau, à l'héritage agricole, au régime foncier et l'élaboration de programmes Biotrade.

15. Pour préparer la quinzième session de la Commission (30 avril-11 mai 2007) et sa réunion préparatoire intergouvernementale (26 février-2 mars 2007), qui s'appuieront sur la session précédente de la Commission et seront axées sur les options politiques et les éventuelles dispositions à prendre pour accélérer la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de Johannesburg en ce qui concerne l'énergie pour le développement durable, le développement industriel, la pollution de l'air et de l'atmosphère et le changement climatique, des organisations de peuples autochtones ont été invitées à :

- Contribuer à l'établissement des rapports du Secrétaire général;
- Fournir des exemples d'études de cas de développement durable qui figureront dans la matrice et la base de données de la Commission;
- Établir un document sur les domaines prioritaires en coordination avec le groupe directeur des organisations autochtones dirigé par Tebtebba – Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques et le réseau des peuples autochtones pour la défense de l'environnement (consulter également : www.un.org/esa/sustdev/mgroups/mg_op) et présenter à la Commission un document sur la contribution des principaux groupes autochtones, dans lequel seront formulées les recommandations politiques desdits groupes relatives au module thématique (disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse suivante : www.un.org/esa/sustdev/documents/docs_csd15.htm);
- Participer aux activités de la quinzième session de la Commission et de la réunion préparatoire intergouvernementales suivantes :

Deux sessions de la réunion préparatoire intergouvernementale consacrées à un dialogue pluripartite;

Une session ministérielle de dialogue avec les principaux groupes;

Des discussions thématiques et régionales, portant notamment sur les petits États insulaires en développement (Journée des petits États insulaires en développement), la Foire des partenariats et le centre d'apprentissage;

Observations finales à l'issue de chaque réunion.

16. Dans le rapport sur les travaux de la quatorzième session de la Commission² établi par la présidence, on compte sept références aux peuples autochtones (par. 27, 224, 225, 230, 231, 236 et 238).

17. La Division du développement durable dispose de fonds limités qu'elle met à la disposition des peuples autochtones et d'autres membres des principaux groupes pour leur permettre de participer aux réunions de la Commission. Deux représentants nommés par le secteur des peuples autochtones ont bénéficié d'un financement pour participer à la quatorzième session et trois autres devraient recevoir des fonds pour prendre part à la quinzième session et à la réunion préparatoire intergouvernementale en 2007.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 9 (E/2006/29)*.

18. En outre, la Division a récemment lancé de nouvelles pages Web consacrées à chacun des groupes principaux. Celle des peuples autochtones se trouve à l'adresse suivante : www.un.org/esa/sustdev/mgroups/about_mgroups/amg_indigenous_main.htm.

Partenariats de la Commission du développement durable travaillant avec et/ou pour les communautés autochtones

19. On trouvera ci-après un résumé de tous les partenariats enregistrés ayant précisé qu'ils étaient en rapport avec des communautés autochtones ou menaient des activités avec celles-ci ou en leur faveur.

Remise en état du circuit des quatre lacs

20. Suite à un besoin environnemental pressant, ce partenariat a été établi par l'organisation non gouvernementale autochtone Yachay Wasi [sise à New York et à Cuzco (Pérou)] pour évaluer et faire cesser la pollution chimique croissante de quatre lacs des montagnes andines, sur les rives de l'un desquels se trouve Acopia (Pérou), village natal de Luis Delgado Hurtado, cofondateur et Président de Yachay Wasi, qui réside aujourd'hui à Cuzco.

- Les habitants de ces villages autochtones et de nombreuses autres collectivités autochtones plus petites dépendent de l'eau de ces lacs. Ces dernières années le problème de la pollution de ces lacs s'est aggravé.
- Le projet est actuellement mis en œuvre dans une zone rurale des Andes péruviennes par Yachay Wasi, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et, par là même, en mesure d'établir des contacts au niveau international.
- Cette organisation non gouvernementale a suscité l'intérêt d'un important partenaire : Rotary International en Australie. Le Directeur du projet, qui est également le Président de l'organisation, réside à Cuzco et parle quechua, étant lui-même d'origine inca. En fait, il est natif de l'un des villages affectés dans lequel se trouve la maison de sa famille. Au cours de ces 10 dernières années, il a montré qu'il se souciait de son peuple en exécutant des projets de moindre envergure de cette organisation dans son village et en représentant ces populations aux réunions de l'Organisation de Nations Unies. À l'issue de consultations, il a pu obtenir le consentement préalable des bénéficiaires du projet, qui sont aussi des autochtones et parmi lesquels figurent des autorités locales. Le projet sera exécuté principalement par des travailleurs autochtones locaux. Des projets de ce type pourraient être reproduits dans d'autres régions du monde où résident des populations autochtones.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://webapps01.un.org/dsd/partnerships/public/partnerships/1305.html> et www.yachaywasi-ngo.org/lakesproject.htm

Techniques agricoles traditionnelles ingénieuses présentant un intérêt mondial

21. Ce projet a pour principal objectif de recenser et de protéger des techniques agricoles traditionnelles ingénieuses présentant un intérêt mondial ainsi que les paysages, la diversité biologique et le savoir-faire qui s'y rapportent, en stimulant l'élaboration d'un programme à long terme pour appuyer ces techniques et accroître

les bénéfiques que présentent, aux niveaux mondial, national et local, leur conservation dynamique, leur gestion durable et leur viabilité renforcée.

- Il est opportun de tenir compte des savoirs locaux alors même que l'on reconnaît de plus en plus le rôle des populations autochtones ainsi que la participation effective des communautés locales et autochtones à la prise de décisions, conformément à l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique.
- Ces dernières décennies, les patrimoines naturel et culturel ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'UNESCO dans le cadre de son programme relatif à l'homme et à la biosphère, qui a désigné des réserves de biosphère ainsi que des sites exceptionnels et des zones protégées relevant de la Convention du patrimoine mondial et leur a accordé son appui. Cette initiative vise à faire mieux connaître et comprendre le patrimoine agricole culturel et naturel qui a été conservé grâce à des techniques de culture exceptionnelles, notamment, les paysages, la conservation *in situ* des espèces, le savoir-faire et les systèmes de gestion ainsi que les produits agricoles souvent uniques en leur genre et renommés qui en découlent.

Pour de plus amples informations veuillez consulter : <http://webapps01.un.org/dsd/partnerships/public/partnerships/1153.html> et www.fao.org/ag/agl/agll/giahs.

Alliances agricoles aux fins du développement national

22. Les alliances agricoles aux fins du développement national ou partenariats agricoles constituent une initiative mondiale visant à lutter contre la pauvreté rurale en renforçant la collaboration au niveau national entre l'État, la société civile et les parties prenantes bilatérales et internationales. Une telle collaboration est indispensable pour : a) instaurer un dialogue participatif; b) élaborer de meilleures politiques; c) agir conjointement pour assurer un régime d'exploitation des ressources en faveur des ménages ayant des droits d'usage; et d) faciliter l'accès à la terre de ceux qui sont sans terre ou quasiment sans terre.

23. La Coalition internationale pour l'accès à la terre (Italie) sert de mécanisme de coordination du partenariat et s'emploie à :

- Renforcer les capacités des organisations communautaires à devenir des partenaires efficaces d'un partenariat agricole;
- Aider à répondre aux besoins logistiques liés à la participation communautaire, au dialogue et à l'élaboration des politiques agricoles;
- Veiller à ce que les partenariats agricoles tiennent compte et bénéficient des enseignements tirés de l'expérience et des incidences de l'évolution pour les organisations traditionnelles, les éleveurs, les femmes et les populations dites « spéciales », en particulier les populations autochtones;
- Aider les institutions agricoles gouvernementales en partenariat avec des communautés cibles;
- Faciliter l'accès à la terre de ceux qui sont sans terre ou quasiment sans terre, en particulier les femmes, les populations autochtones et les groupes marginalisés.

24. Le nombre des membres de la coalition a augmenté et comprend un éventail beaucoup plus large de partenaires issus de la société civile : organisations d'exploitants agricoles, femmes, populations sans terre, peuples autochtones, organisations non gouvernementales et autres organisations communautaires dans plus de 35 pays.

25. À titre d'exemple de programme exécuté avec la participation directe de communautés autochtones, on peut citer l'initiative visant à promouvoir la gestion des ressources naturelles par les communautés autochtones dans la forêt Ngovayang au Cameroun. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://webapps01.un.org/dsd/partnerships/public/partnerships/36.html>.

Projet relatif à la survie des grands singes

26. Ce projet a pour principal objectif d'écarter la menace d'extinction imminente ou à moyen terme qui pèse sur les quatre principales espèces de grands singes (bonobos, chimpanzés, gorilles et orangs-outans). Il consiste à recenser et à soutenir des initiatives génératrices de revenus en faveur des communautés autochtones vivant dans les habitats des grands singes ou à proximité et dans d'autres zones protégées, en tenant dûment compte des dites communautés, et de veiller, lorsqu'il devient impératif de réinstaller ces populations autochtones conformément aux directives des Nations Unies, à ce qu'une indemnisation leur soit versée avec l'appui international. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://webapps01.un.org/dsd/partnerships/public/partnerships/43.html> et www.unep.org/grasp/.

Programme Biotrade andin

27. Les objectifs d'ensemble du programme Biotrade sont les suivants :

- Promouvoir le commerce et le financement des ressources biologiques dans la région andine, pour appuyer les objectifs de la stratégie relative à la biodiversité andine et contribuer au développement durable dans la région;
- Appuyer le développement du programme Biotrade au moyen d'activités régionales venant compléter les programmes Biotrade nationaux dans les pays suivants : Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du).

28. Ce programme facilitera donc la mise en œuvre de la stratégie relative à la biodiversité andine et l'utilisation durable de la biodiversité deviendra une priorité du développement pour les gouvernements, le secteur privé, les communautés locales et autochtones et les autres parties prenantes concernées dans la région andine.

29. Ce partenariat contribue à lutter contre la pauvreté, favorise le développement local et national et constitue un mécanisme de partage des bénéfices en produisant des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux tangibles pour les habitants des zones riches en biodiversité. Il renforce par ailleurs le rôle des acteurs locaux tels que les organisations non gouvernementales, les communautés locales et autochtones, le milieu universitaire et le secteur privé. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://webapps01.un.org/dsd/partnerships/public/partnerships/251.html>, www.biotrade.org, www.caf.com et www.comunidadandina.org.

Nouvelle instance de financement d'entreprises de biodiversité pour les régions andine et amazonienne

30. L'Andean Development Corporation (Société de développement andin), le World Resources Institute (Institut mondial des ressources) et l'initiative Biotrade de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont établi un partenariat pour appuyer les petites et moyennes entreprises de produits biologiques qui existent déjà ou pour faciliter le démarrage de nouvelles dans la région andine et en Amazonie, en leur donnant accès au crédit et au capital-risque. Ce partenariat vise à privilégier le développement des entreprises de produits biologiques dans les programmes de travail des gouvernements, auprès du secteur privé, des communautés locales et autochtones, des donateurs et autres parties prenantes concernées. Pour de plus amples informations veuillez consulter : <http://webapps01.un.org/dsd/partnerships/public/partnerships/83.html>, www.biotrade.org, www.new-ventures.org et www.caf.com.

IV. Division de statistique

Collecte de données

31. La Division de statistique recueille des données sur les groupes, les langues et les religions ethniques nationaux qu'elle obtient au moyen d'un système de collecte périodique de statistiques démographiques et sociales. Les principales sources de ces données étant les recensements de la population nationaux, la Division en recueillera un volume croissant à mesure que les pays procéderont aux recensements tout au long de la décennie 2005-2014.

Diffusion des données

32. La Division dispose d'un site Web (<http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/popchar/default.htm>) consacré aux caractéristiques ethnoculturelles. Ce site Web est relié au site Web du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones ainsi qu'aux rapports et données concernant les populations autochtones.

33. Des données sur les groupes, les langues et les religions ethniques dans les divers pays sont diffusées par le biais du site Web s'y rapportant (<http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/popchar/popchar2.htm>) qui est périodiquement actualisé.

Révision des principes et recommandations concernant le recensement de la population et de l'habitat

33. Des directives pour la collecte de données sur les populations autochtones ont été rédigées dans le cadre de la deuxième révision des principes et recommandations concernant le recensement de la population et de l'habitat. Les projets de recommandation seront soumis à l'approbation de la Commission de statistique à sa trente-huitième session (27 février-1^{er} mars 2007). Une fois adoptés, les principes et recommandations seront diffusés dans le monde entier. Un projet de version révisée peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/census/default.aspx>.

Rapport technique

34. Un rapport technique sur les groupes, les langues et les religions ethniques des divers pays analysant les tendances en matière de collecte et de diffusion des données ainsi que les pratiques nationales pendant la période comprise entre 1946 et 2004, et portant en particulier sur la série de recensements effectués dans les années 2000 (1995-2004), a été établi et est affiché sur le site Web de la Division (<http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/popchar/Etnicitypaper.pdf>). Une énumération des peuples autochtones fait l'objet d'une section spéciale du rapport.
